

Comment obtenir un financement

Ouverture de l'appel à propositions

Le Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche (communément appelé Fonds de l'OMC sur la pêche) ouvre son premier appel à propositions le 6 juin 2025.

1. Qu'est-ce que le Fonds sur la pêche?

- Le Fonds sur la pêche a été établi à l'OMC en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) Membres à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche.

2. Comment le Fonds sur la pêche peut-il aider les Membres de l'OMC?

- Le Fonds sur la pêche accordera aux pays en développement et aux PMA Membres ayant ratifié l'[Accord sur les subventions à la pêche](#) des dons destinés à soutenir des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de l'Accord.
- Deux catégories de dons seront proposées:
 - > **Catégorie 1** – Des dons pour l'élaboration de projets allant jusqu'à 50 000 USD, pour des activités telles que la réalisation d'études et d'évaluations des besoins, ainsi que l'élaboration de projets de plus grande envergure.
 - > **Catégorie 2** – Des dons pour la réalisation de projets allant jusqu'à 300 000 USD, pour des interventions plus complexes et concrètes en lien avec la mise en œuvre de l'Accord.
- Conformément aux orientations données par le Comité directeur du Fonds sur la pêche, il n'y aura aucun décaissement de fonds avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur les subventions à la pêche.**
- Pour de plus amples renseignements, veuillez vous rendre à l'adresse www.wtofishfund.org pour consulter les "Catégories de projets et guichets de financement pour le Fonds sur la pêche".

3. Quelle est le délai pour la présentation d'une demande de financement?

- L'appel à propositions est ouvert jusqu'au 9 septembre 2025. Si l'Accord sur les subventions à la pêche entre en vigueur pendant cette période, le délai sera prorogé d'un mois supplémentaire.

4. Qui peut être admis à présenter une demande?

- Seuls les gouvernements des pays en développement et des pays les moins avancés Membres de l'OMC qui ont déposé leur instrument d'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche auprès de la Directrice générale de l'OMC peuvent être admis à présenter des demandes de financement.
- Les demandes doivent être présentées par les gouvernements nationaux (ministères, organismes ou entités publiques) chargés de la mise en œuvre des dons pour la réalisation de projets.

5. Comment présenter une demande?

- Pour présenter une demande de financement, vous pouvez vous rendre à l'adresse www.wtofishfund.org et remplir le formulaire requis. La demande doit comprendre l'objectif et la description des activités, le calendrier et le budget, le contexte national, les arrangements de mise en œuvre et d'autres éléments détaillés sur le site Web.
- Vous pouvez soumettre la proposition complétée directement sur le site Web. Pour toutes questions ou demandes de renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à: fishfund@wto.org.

6. Que se passe-t-il après la présentation d'une demande?

- Après la clôture de l'appel à propositions, le Comité directeur du Fonds sur la pêche examinera et évaluera toutes les demandes présentées. Les décisions du Comité seront notifiées aux requérants qui auront été retenus.
- Les requérants peuvent contacter le secrétariat à l'adresse fishfund@wto.org pour obtenir des renseignements actualisés ou plus de détails sur le processus.

Nous sommes là pour vous aider

Si vous avez des questions ou besoin d'assistance à n'importe quel stade du processus de demande, vous pouvez contacter le secrétariat du Fonds sur la pêche à l'adresse fishfund@wto.org.

Un soutien est à votre disposition pour vous aider à vous y retrouver dans les prescriptions et procédures